



MORMAL TRAIL 2025

Article 1 – ORGANISATION

Le MORMAL TRAIL se déroulera le samedi 07 juin 2025 à partir de 22h et dimanche 08 juin 2025 à partir de 9h (heure du premier départ) et est organisé par le club **XTER MORMAL NATURA**.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Catégorie d'âge

Trail 9km : à partir de la catégorie *Cadet* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Trail 14km : à partir de la catégorie *Cadet* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Trail 25km : à partir de la catégorie *Espoir* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Parcours « Kids » 1,4km : de la catégorie *Poussin* à *Minime* suivant le règlement hors de la FFA,
Marche non chronométrée 9km : toutes catégories.

2. Certificat médical ou licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou **pour les majeurs** :

le PPS (Parcours de Prévention de Santé) : les participants fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA sur la plateforme <https://pps.athle.fr/>

- ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé fourni par l'organisation le jour de la manifestation. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA sur la plateforme <https://pps.athle.fr/>).

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

3. Modalités d'inscription

Les inscriptions devront être validées sur le site www.chronolap.com « MORMAL TRAIL 2025 ». Tous les participants par leur inscription acceptent la totalité de ce règlement et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir dans le cas du non-respect des règles.

La date limite d'inscription sur le site internet est fixée au dimanche 01 juin à 23h59.

4. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

5. Droit d'inscription

Les tarifs à l'ouverture des inscriptions sont les suivants :

Samedi : 14km nocturne 16€

Dimanche : Marche 5€, 9km : 9€, 14km : 13€, 25km : 20€, Course Kids : gratuit.

Tarifs et phases d'inscriptions (augmentation des tarifs) :

(1) Période du 27/02/2025 au 03/04/2025 :

(2) Période du 04/04/2025 au 08/05/2025 :

(3) Période du 09/05/2025 au 01/06/2025 :

- Trail nocturne 14km : (1) 16€ > (2) 18€ > (3) 20€
- 9km : (1) 9€ > (2) 11€ > (3) 13€
- 14km : (1) 13€ > (2) 15€ > (3) 17€
- 25km : (1) 20€ > (2) 23€ > (3) 25€
- Challenge 14km nocturne + 25km : (1) 35€ > (2) 37€ > (3) 39€
- Marche 9km : (1 à 3) 5€
- Course Kids : gratuit

Aucune inscription sur place ne sera acceptée pour les formats trails et Kids.

6. Remise des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Le vendredi 06 juin 2025 chez notre partenaire sportif,
- le samedi 07 juin 2025 pour le trail 14km nocturne uniquement sur le parc de loisirs, sous le hall couvert, de 20h à 30 minutes avant le départ (21h30),
- dimanche 08 juin 2025 sur le parc de loisirs, sous le hall couvert, de 7h30 à 30 minutes avant le départ (8h30 pour le 25KM, 8h40 pour la course Kids (1.4KM), 9h30 pour le 9KM et le 14KM).

7. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et marcheur sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de récupération de dossard d'un tiers, une photocopie de la pièce d'identité devra être présentée.

Tout participant devra être muni d'une tenue adéquate à la course à pied. Le dossard doit se porter sur le devant et doit être visible en permanence, pendant toute la durée de la course.

Le participant pourra être muni de son téléphone portable permettant d'alerter les secours au numéro de l'organisation et/ou en composant le 112.

8. Annulation d'une inscription ou abandon

Toute annulation doit être communiquée par mail avant le 01 juin 2025 (sans frais de dossier) : avant cette date, le participant se verra donc remboursé le montant de son inscription.

En cas de cession de dossard, l'organisation doit en être informée au plus tard le 01 juin 2025 23h59.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit après la date indiquée. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans déclaration, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un

dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui remettre son dossard ou retourner sur le site d'accueil afin d'informer un organisateur.

L'absence de participation ou d'abandon durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 – CONDITIONS

Pour que le dossier du participant soit validé, ce dernier doit obligatoirement fournir : les informations demandées sur le site d'inscription, une licence sportive ou un certificat médical valide selon les conditions énoncées ci-dessus.

Article 4 – CHRONOMETRAGE

L'épreuve de trail sera chronométrée (dossard à puce). L'épreuve de marche sera quant à elle non chronométrée.

Article 5 – PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le MORMAL TRAIL 2025 propose 4 formules de trail, ouverts aux hommes et aux femmes, licenciées ou non licenciées :

Le samedi 07 juin 2025,

Trail 14KM nocturne (1 boucle en forêt de Mormal) : à partir de la catégorie *Cadet* suivant le règlement hors stade de la FFA,

Le dimanche 08 juin 2025,

Course Kids 1.4KM (1 boucle) : de la catégorie *Poussin* à *Minime* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Trail 9KM (1 boucle en forêt de Mormal) : à partir de la catégorie *Cadet* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Trail 14KM (1 boucle en forêt de Mormal) : à partir de la catégorie *Cadet* suivant le règlement hors stade de la FFA,
Trail 25KM (1 boucle en forêt de Mormal) : à partir de la catégorie *Espoir* suivant le règlement hors stade de la FFA,
ainsi qu'une marche non chronométrée de 9km.

Les chemins sont accidentés et techniques : il est impératif de suivre les chemins balisés. Tout coureur qui sera vu en train de couper les sentiers sera immédiatement disqualifié.

Les coureurs s'engagent également à respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours et respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route.

De plus, dans le cas d'utilisation de moyen de transport pendant l'épreuve, pollution ou dégradation des sites par les concurrents et/ou insultes et menaces proliférées par les concurrents auprès des signaleurs, membres de l'organisation ou public présent sur le site : l'organisation se réserve le droit de disqualifier le ou les participants pour un motif jugé grave par cette dernière.

Le balisage se fera selon un code couleur commun (flèche bleue sur piquets), avec marquages au sol à la chaux, ruban bleu et panneaux d'affichage lors des bifurcations.

Des postes de ravitaillement seront installés au cours des différents parcours :

- Sur le 25km, deux ravitaillements seront proposés sur le parcours (7^{ème} et 18^{ème} km), un point d'eau au 22^{ème} km et un à l'arrivée,
- Sur le 14km, un ravitaillement sera proposé à mi-parcours (7^{ème} km), un point d'eau au 11^{ème} km et un à l'arrivée,
- Sur le 9km, un point d'eau au 7^{ème} km et un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Il est donc conseillé de prendre 0,5 Litres d'eau minimum et des réserves alimentaires suffisantes.

Article 6 – DEPART

Tous les départs se dérouleront au parc de loisirs « *Arnaud Beltrame* », rue de Mons (59138 HARGNIES).

Samedi 07 juin 2025 :

- 22h : départ du 14KM nocturne,

Dimanche 08 juin 2025 :

- 9h : départ du 25KM,
- 9h10 : départ de la course « Kids »,
- 10h : départ du 14KM,
- 10h : départ du 9KM,
- Départ à 10h05 pour la marche.

Article 7 – ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ce genre d'événement. Une assurance de cette sorte peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent et notamment auprès d'une Fédération Française sportive.

Article 8 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours sera assuré par LA PROTECTION CIVILE lors de la manifestation.

Article 9 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Les classements seront affichés à la fin des épreuves et la remise des récompenses se déroulera à partir de 12h30. Aucune récompense ne sera remise avant et après la cérémonie des récompenses. Les participants classés doivent obligatoirement être présent à la cérémonie pour se voir remettre les récompenses.

Un tirage au sort sera effectué à la suite de la remise des récompenses : divers lots seront distribués lors de la tombola ouverte à tous les participants des épreuves trails et de la marche.

Article 10 – RECLAMATIONS

Le coureur peut porter réclamation dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires.

Article 11 – LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter la Faune et la Flore : des poubelles seront mises à disposition à proximité des ravitaillements, aucun déchet ne doit être jeté au sol. Le manquement à l'une de ces règles par un participant peut entraîner une disqualification immédiate.

Article 12 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

Des photos peuvent être prises lors de cet événement, si le participant ne désire pas être sur l'une ou plusieurs d'entre-elles : ce dernier doit prévenir le photographe. Cette application ne concerne que les photos individuelles.

Article 14 – ANNULATION DE LA COURSE

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours. Toute décision sera prise par un jury réunissant le Directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité.

Article 15 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.

